

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 04/05/26.....

Identifiant de l'Acte :

069 216900340 - 20260504 - ARREDUC87 - 2026 - AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

CRÉDITS FOURNITURES SCOLAIRES - ANNÉE 2026

LE MAIRE DE CALUIRE ET CUIRE,

VU la délibération N°D2025_046 du 21 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026 ;

VU l'arrêté municipal du 25 avril 2025 fixant, pour l'année 2025, les divers crédits scolaires alloués aux écoles pour l'achat des fournitures scolaires, livres et petit matériel ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer pour l'année 2026, les divers crédits scolaires alloués aux écoles pour l'achat des fournitures scolaires, livres et petit matériel ;

ARRÊTÉ

Les différents crédits scolaires alloués aux écoles pour l'achat des fournitures scolaires, livres et petit matériel pour l'année 2026 sont fixés comme suit :

ARTICLE 1 :

Le crédit fournitures scolaires attribué par élève et par an est fixé à :

- 33,50 € pour les écoles élémentaires,
- 29,00 € pour les écoles maternelles.

ARTICLE 2 :

Les différents crédits spécifiques sont ainsi fixés :

- 55,50 € par élève pour le crédit attribué aux Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS),
- 500 € pour le dispositif « Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants » (UPEAA),
- 41,50 € par classe pour le crédit attribué pour les frais spécifiques entraînés par la direction,

- 260,50 € par école et 80 € par classe pour le crédit attribué aux Bibliothèques Centres Documentaires et aux bibliothèques de classe en maternelle et en élémentaire,
- 105 € par école et 10,50 € par classe pour le crédit informatique,
- 352 € pour une création de classe,
- 101,50 € par classe de crédit supplémentaire alloué aux écoles élémentaires classées en DIF par l'Éducation Nationale,
- 250 € par intervenant pour l'enseignement de la musique,
- Le crédit global attribué au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) pour le suivi d'élèves scolarisés dans les écoles primaires publiques de Caluire et Cuire est fixé à 5.600 €. Il sera procédé à la répartition de ce crédit entre les intervenants concernés en concertation avec l'Inspection de l'Éducation Nationale.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

Caluire et Cuire, le 04 MAI 2026



Bastien JOINT

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon